

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**33**

**Nombre de votants :**

**33**

**Date de convocation :**

**13 septembre 2016**

**Date d'affichage :**

**26 septembre 2016**

L'AN deux mille seize, le **19 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

### ABSENTS :

**M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

**M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué**

*a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15*

**Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11*

**M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint**

*a donné pouvoir à Serge BIONNIER*

**Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20160919-DELIB160901-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2016  
Date de réception préfecture : 21/09/2016

**RIOM**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

**QUESTION N° 1**

**OBJET : Rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes : Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du Territoire » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la commune de Riom a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne et Rhône-Alpes (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2009 et suivants.

Ce rapport, reçu le 4 août 2015, a été soumis au plus proche Conseil municipal qui en a pris acte le 17 septembre 2015.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement de son article 107 introduisant un article L. 243-7 au code des juridictions financières: « ...dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune est présenté.

## COMMUNE DE RIOM

Pour mémoire, le ROD résultant du contrôle des exercices budgétaires 2009 et suivants, comprend 5 recommandations générales et différentes observations de nature plus techniques. C'est pourquoi, le rapport annexé à la présente délibération présente tout d'abord un état des lieux portant sur les recommandations reçues, puis un bilan des actions correctives portant sur les observations plus spécifiques émises par la Chambre.

### **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **prendre acte des actions correctrices engagées et/ou réalisées par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes reçu le 4 août 2015 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2009 à 2013.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**RIOM, le 19 septembre 2016**

**Le Maire,  
Président de Riom Communauté,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

**Rapport sur les actions entreprises par la commune de Riom suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion des exercices budgétaires 2009 à 2013**

**Les recommandations**

1<sup>ère</sup> recommandation : améliorer la fiabilité des comptes, notamment la tenue de la comptabilité patrimoniale des budgets (principal et annexes).

Au titre du budget principal, le dernier rapprochement entre l'inventaire, tenu par l'ordonnateur, et l'état de l'actif, tenu par le comptable, fait état d'un suivi patrimonial conforme : le pointage de Juin 2016 fait état au 31/12/2015 d'une valeur globale portée à l'actif de 167 230 963,89€ pour un montant global figurant à l'inventaire de 167 216 048,64€. Aussi, il convient de préciser qu'un certificat administratif de sortie d'un bien (pour 15 903,20€) n'a pas encore été pris en charge à la Trésorerie principale, ce qui ramène la différence à 987,95€ imputables au compte 2158 (valeur historique d'un bien/outillage technique désormais intégralement amorti).

Quant aux budgets annexes, sur lesquels se centrait l'observation de la Chambre et pour lesquels l'inventaire du patrimoine réseaux n'était pas à jour, désormais la situation patrimoniale de l'inventaire est conforme à celle de l'actif du trésorier. Il convient de préciser que pour l'avenir les travaux portant sur ce même patrimoine réseaux viendront enrichir cet actif. Ainsi, l'année de réception des travaux, ces derniers seront basculés pour leur valeur dans l'inventaire (rapprochement avec l'actif) ; l'amortissement, prévu sur 50 ans et de nature à appréhender la valeur nette comptable, démarrera l'année qui suit la réception des travaux à valoriser. Cela permet de traduire la variation des immobilisations dans les budgets annexes. La mise en œuvre de ces dispositions est effective depuis le budget 2015.

2<sup>ème</sup> recommandation : fiabiliser le système d'information pour permettre la mise en place de tableaux de bords nécessaires au contrôle interne.

Cela fait partie des objectifs d'organisation interne. Dans le prolongement des 2 audits réalisées sur la DSTAU et la DEJ, il est prévu sur le moyen terme la mise en place de tableaux de bord d'activités pour les principales actions conduites de manière à appréhender les objectifs d'efficience.

Cette recommandation demeure un objectif qui nécessite la mise en place d'outils adaptés tout en accompagnant les modifications organisationnelles. Sous l'autorité du Directeur général des services, le contrôle de gestion jouera un rôle central dans la mise en œuvre.

3<sup>ème</sup> recommandation : régulariser la durée du temps de travail et le régime indemnitaire du personnel communal.

Compte tenu des mouvements institutionnels en cours marqués par la naissance prochaine du nouvel EPCI (établissement public de coopération intercommunal) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et compte tenu de l'interdépendance avec les communes membres en termes de moyens notamment humains, il a été décidé que l'harmonisation des statuts ne pouvait être conduite avant que le nouvel EPCI n'ait fixé ses propres règles de gestion et de fonctionnement. En effet, l'exécutif considère que les évolutions à apporter en la matière doivent être cohérentes et devront également tenir compte des choix communautaires à venir.

# COMMUNE DE RIOM

---

4<sup>ème</sup> recommandation : régulariser et clarifier la gestion du personnel mutualisé avec la communauté de communes.

Compte tenu de la réorganisation territoriale en cours, en lien notamment avec le schéma départemental de coopération intercommunal, le devenir de la mutualisation est tributaire de la réflexion engagée dans le cadre de la création du nouvel EPCI.

5<sup>ème</sup> recommandation : fiabiliser la gestion des services annexes de l'eau et de l'assainissement, notamment par un contrôle renforcé du délégataire.

La délégation du service public de l'eau et de l'assainissement arrive à son terme en 2018, tout en rappelant que cette compétence deviendra intercommunale au plus tard en 2020. Avant cette échéance, il semble difficile d'envisager certaines modifications contractuelles. Si cela devait être le cas, suite à la saisine en cours du délégataire, il conviendra d'intégrer dans l'avenant certains aspects de nature à témoigner d'un contrôle renforcé du délégataire : des pénalités quantifiées et explicitées pour ce qui concerne les manquements du délégataire à ses obligations contractuelles, et des précisions quant aux modalités de reversement à la ville des recettes perçues sur les usagers.

Quant à la question de la gouvernance soulevée par la Chambre qui préconise un transfert de la gestion des compétences eau et assainissement à l'EPCI avec un service dédié, elle sera réglée par la voie légale préalablement mentionnée.

# C O M M U N E   D E   R I O M

## **Etat des lieux quant aux autres observations de la Chambre Régionale des Comptes**

Observations de la CRC	état des lieux quant à la mise en œuvre des actions correctives	observations
Suivi des restes à réaliser par engagement de dépenses	réalisé	mise en œuvre effective au budget 2016
Complétude des engagements hors bilan dans les annexes budgétaires	réalisé	mise en œuvre effective au budget 2016
Reprendre écriture BEA gendarmerie	en voie de finalisation	la régularisation doit s'opérer en même temps que la vente du foncier par la ville; la décision modificative du 4 juillet 2016 entérine ce schéma
Amortissement des immeubles de rapport	réalisé	délibération prise par le Conseil municipal du 10 novembre 2015 et effets induits
Actionariat SEMERAP: comptabilisation de l'intégralité de l'immobilisation financière au budget principal	en voie de finalisation	le transfert au budget principal de la partie de la participation au capital de la SEMERAP figurant à l'actif du budget assainissement (45 724,90€) a été réalisé par décision modificative prise par le Conseil municipal du 4 juillet 2016
Actualisation des créances et dettes vis-à-vis de l'EPF SMAF et suivi bilanciel des opérations foncières	réalisé et en cours	toutes les rétrocessions possibles à la commune des parcelles individualisées, dont la dette afférente est entièrement amortie, ont été faites; demeure le cas de parcelles rattachées à une opération d'ensemble pour laquelle la dette n'est pas totalement éteinte (5 parcelles concernées)
Régulariser l'actuel organisation du CCAS en clarifiant ses relations avec la commune	en cours	un travail est en cours de nature à permettre une meilleure lisibilité et une meilleure identification du champ des interventions à caractère social relevant du CCAS et de la commune (par la voie de la direction de l'action sociale); une convention précisera cela
Adaptation des outils d'encadrement de la commande publique et notamment de la nomenclature achats alliant sécurité juridique et performance économique	en cours	une réflexion a commencé en la matière; un travail est à mener pour dépasser l'objectif de sécurisation juridique en lui adjoignant un objectif de performance (économique, sociale, environnementale...)
Améliorer la connaissance et l'identification des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et œuvrer à l'amélioration de leur rendement	identification réalisée et travaux en cours	Schéma directeur (diagnostic assainissement) approuvé par délibération du 14 décembre 2015; sur la base de ce diagnostic patrimonial, une programmation pluriannuelle d'investissements a été validée (en concertation avec l'agence de l'eau) pour les 12 prochaines années, par secteurs en tenant compte des besoins des réseaux (assainissement et eau potable), tout en intégrant les répercussions sur le budget principal (voirie). Un suivi annuel des réalisations est prévu.

Accusé de réception en préfecture  
 063-216303008-20160919-DELIB160901-DE  
 Date de télétransmission : 21/09/2016  
 Date de réception préfecture : 21/09/2016

**RIOM**